

## Progrès réalisés dans l'élaboration de normes communes pour le contreplaqué

L'établissement de normes communes pour le Canada et les États-Unis visant le contreplaqué et d'autres panneaux de revêtement à base de bois est entré dans une nouvelle étape importante.

Le processus d'établissement de nouvelles normes est en cours depuis 1988; il est dirigé par le Binational Committee on Plywood Standards (BNC) (Comité binational sur les normes relatives au contreplaqué). Le processus que le Comité préside a pour objet de résoudre la question bilatérale de longue date des normes relatives au contreplaqué par l'inclusion de normes communes dans les codes de construction des deux pays.

Le processus comprend un projet conjoint binational visant à produire des renseignements techniques nécessaires à l'établissement des normes communes. Sur la base des résultats des examens, le Comité binational a recommandé d'apporter des modifications aux normes canadiennes et américaines, et un groupe d'élaboration conjoint canado-américain a été établi en mars 1990 en vue d'élaborer les normes communes relatives au contreplaqué.

L'élaboration est déjà terminée et l'ébauche des normes a été adoptée par le BNC et soumise aux organismes nationaux de normes dans les deux pays (l'Association canadienne de normalisation et le National Institute of Standards and Technology) aux fins d'adoption comme normes nationales.

Au cours des mois prochains, ces deux organismes soumettront l'ébauche des normes aux processus d'approbation à l'unanimité, et lorsqu'elle sera approuvée, les normes seront soumises aux fins d'adoption dans les codes de construction dans les deux pays.

Les États-Unis ont suspendu, le 1<sup>er</sup> janvier 1989, les réductions des tarifs dans le cadre de l'Accord de libre-échange (ALE) pour ce qui est du contreplaqué, des panneaux à grandes particules, des panneaux à copeaux orientés et des panneaux de particules, en attendant l'établissement de normes communes pour le Canada et les États-Unis en ce qui a trait au contreplaqué et à d'autres produits de revêtement. La loi portant sur l'application de l'ALE

aux États-Unis ne permet de mettre en application les réductions que lorsque les normes communes auront été « suffisamment incorporées » dans les codes de construction des deux pays. Le Canada a suspendu les réductions des tarifs sur les mêmes produits.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Jim Ross, Direction des relations commerciales avec les États-Unis, AECEC. Tél. : (613) 991-3215. Télécopieur : (613) 996-7411.

## Droit de traitement des marchandises des États-Unis

Les modifications apportées à la U.S. Merchandise Processing Fee (droit de traitement des marchandises des États-Unis) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1990.

Les modifications ont été apportées en réponse aux constatations du panel sur le GATT, d'il y a deux ans.

Elles prolongent les droits sur les marchandises importées aux États-Unis — qui ont expiré le 30 septembre — d'une autre année au taux ad valorem précédent de 0,17 % et ajoutent un droit maximal de 400 \$ ainsi qu'un droit minimal de 21 \$.

Le 26 octobre, le Congrès a adopté l'Omnibus Budget Reconciliation Act.

En plus de prolonger le droit jusqu'en 1995, la loi prévoit le rajustement du taux ad valorem au maximum de 0,19 % et au minimum de 0,15 %. Il faudra prouver au Congrès que la détermination du taux compense le coût des services douaniers.

L'Accord de libre-échange (ALE) prévoit l'élimination, à des étapes de même durée, du droit d'utilisateur pour les marchandises provenant du Canada dans un délai maximal de cinq ans. La première réduction a été mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Le droit sur les marchandises canadiennes sera éliminé entièrement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Pour renseignements, communiquer avec Mike Robertson, Direction des relations commerciales avec les États-Unis (UET), AECEC. Tél. : (613) 990-9180. Télécopieur : (613) 996-7441.

## Un délégué commercial est récompensé

M. Paul Desbiens, premier délégué commercial, a reçu un certificat de mérite

pour souligner sa contribution remarquable dans l'élaboration et la mise en



M. Paul Desbiens (à gauche) en compagnie de M. Crosbie

oeuvre du programme fort réussi de Nouveaux exportateurs aux États frontaliers (NEEF) lorsqu'il était en poste au consulat du Canada à Buffalo. Le certificat lui a été remis par le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, lors d'un déjeuner organisé en l'honneur des délégués commerciaux d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC). M. Desbiens est actuellement directeur, Direction de la promotion du commerce et du tourisme avec les États-Unis (UTO) d'AECEC. Pour tout renseignement sur le NEEF, joindre le centre Info-Export d'AECEC. Télécopieur : (613) 996-9709.

## Les Services d'exposition et les foires

Les exportateurs qui participent aux foires commerciales internationales — surtout aux États-Unis — sous la bannière canadienne, se connaîtront de plus en plus un élément clé dans ce domaine.

Le Groupe Communication Canada - Service des expositions et de l'audio-visuel (SEAV) — qui faisait auparavant partie d'Approvisionnement et Services Canada — a récemment signé un protocole d'entente avec la Direction de la promotion du commerce, du tourisme et de l'investissement aux États-Unis (UTD) d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC) pour la fourniture de services de participation aux foires commerciales.

Les services offerts par le SEAV comprennent la recherche de participants et la communication avec ceux-ci. Les taux préférentiels du Groupe permet-

(Voir page 10 : Les foires.)